

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - Modification du point n° 4 (marchés et accords-cadres) de la délibération n° 021-03-2026 du 20 mars 2026 portant délégation permanente d'attributions du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 021-03-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation permanente d'attributions de l'assemblée délibérante au maire, notamment le point n° 4 relatif aux marchés et accords-cadres,

Vu la délibération n°025-04-2026 du conseil municipal du 28 avril 2026 portant mise en place de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) à l'occasion de la nouvelle mandature municipale et élection de ses membres,

Vu la délibération n° 057-06-2026 du conseil municipal du 5 juin 2026 portant modification des points n° 21 (droit de préemption commercial) et n° 22 (droit de priorité) de la délibération n° 021-03-2026 du 20 mars 2026 portant délégation permanente d'attributions de l'assemblée délibérante au maire,

Considérant ce qui suit :

La délibération municipale n° 021-03-2026 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, qui lui permet notamment de décider « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au J.O.U.E, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les

crédits sont inscrits au budget. », se limite aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

Afin de donner plus de souplesse à l'administration communale pour lancer et notifier les marchés à procédure formalisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la rédaction du point n°4 susvisé pour élargir la délégation permanente d'attributions à l'ensemble des marchés et accords-cadres.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de modifier la rédaction du point n° 4 relatif aux marchés et accords-cadres figurant dans la délibération n° 021-03-2026 du 20 mars 2026, comme suit :

Ancienne rédaction du point n° 4 retirée :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au J.O.U.E, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Nouvelle rédaction du point n° 4 adoptée :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

-DIT que les autres dispositions de la délibération n° 021-03-2026 du 20 mars 2026 et celles modifiées par la délibération n° 057-06-2026 du 5 juin 2026 restent inchangées ;

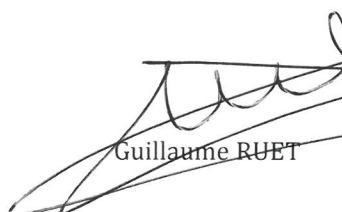
-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI